

En foi de quoi, en conformité de l'article 3 de la loi du 29 mars 1866, nous avons dressé le présent procès-verbal.

Papeete, les jour, mois et an que dessus.

L'Officier de l'état civil

centralisateur,

M. BONNET.

L'an mil huit cent soixante-seize et le premier du mois d'avril, nous, Bonnet, Maximin, officier de l'état civil, centralisateur du service à Tahiti, nous étant transporté, suivant ordre du 25 mars, à la maison commune de Paëa, avons reçu de M. Hégésippe Langomazino, officier de l'état civil, nommé audit lieu, l'affirmation de la remise du service à lui faite, en conformité de la décision de M. le Commandant Commissaire de la République en date du 15 mars courant :

PAEA.

Par le chef du district de Paëa, le 16 mars, et du dépôt entre ses mains du registre de l'état civil, daté du 24 février 1872 au 8 mars 1876;

PUNAAUIA.

Et également de la remise du service à lui faite par le chef du district de Punaauia, le 16 mars, et du dépôt du registre de l'état civil de ce district, daté du 10 mars 1872 au 26 mars 1876.

En foi de quoi, sur la présente déclaration, nous avons rédigé le présent procès-verbal, que nous avons signé avec M. Langomazino les jour, mois et an que dessus.

H. LANGOMAZINO.

M. BONNET.

L'an mil huit cent soixante-seize et le vingt-sept du mois de mars, nous, Bonnet, Maximin, officier de l'état civil, centralisateur du service à Tahiti, nous étant transporté, suivant ordre du vingt-cinq courant, à la maison commune d'Atimaono, avons reçu de M. Chevalier, officier de l'état civil nommé audit lieu, l'affirmation de la remise du service à lui faite, en conformité de la décision de M. le Commandant Commissaire de la République en date du quinze mars courant :

PAPARA.

Par le chef du district de Papara, le 16 courant, et du dépôt entre ses mains du registre de l'état civil de ce district, daté du 3 février 1872 au 17 février 1876;

MATAIEA.

Et également de la remise du service à lui faite, par le chef du district de Mataiea, le 16 mars courant, et du dépôt du registre de l'état civil de ce district, daté du 28 novembre 1874 au 11 mars 1876.

En foi de quoi, sur la présente déclaration, nous avons rédigé le présent procès-verbal, que nous avons signé avec le sieur Chevalier les jour, mois et an que dessus.

L. CHEVALIER.

M. BONNET.

L'an mil huit cent soixante-seize et le vingt-neuf du mois de mars, nous, Bonnet, Maximin, officier de l'état civil, centralisateur du service à Tahiti, nous étant transporté, suivant ordre du vingt-cinq courant, à la maison commune de Taravao, avons reçu de M. de Brisay, officier de l'état civil nommé audit lieu; l'affirmation de la remise du service à lui faite, en conformité de la décision de M. le Commandant Commissaire de la République en date du 15 courant :

VAIRAO.

Par le chef du district de Vairao, le 16 mars, et aussi du dépôt entre ses mains du registre de l'état civil de ce district, daté du 1^{er} novembre 1871 au 21 février 1876;

TEAHUPOO.

Également remise du service le même jour, par le chef du district de Teahupoo, et dépôt du registre, daté du 1^{er} janvier 1872 au 10 janvier 1876;

AFAAHITI.

Encore remise du service à la même date, par le chef du district d'Afaahiti, et dépôt du registre, daté du 2 octobre 1872 au 24 janvier 1876;

PUEU.

Aussi remise du service le même jour, par le chef du district de Pueu, et dépôt du registre, daté du 7 décembre 1874 au 11 mars 1876;

TAUTIRA.

Et enfin remise du service le 16 mars, par le chef du district de Tautira, et dépôt du registre, daté du 4^{er} novembre 1874 au 21 février 1876;

PAPEARI.

La remise du service a été également faite le 16 courant par le chef du district de Papeari, et dépôt du registre, daté du 3 novembre 1874 au 11 mars 1876.

En foi de quoi, sur la présente déclaration, nous avons rédigé le présent procès-verbal, que nous avons signé avec M. de Brisay, officier de l'état civil des districts sus-désignés.

P. DE BRISAY.

M. BONNET.

L'an mil huit cent soixante-seize et le trente-un du mois de mars, nous, Bonnet, Maximin, officier de l'état civil, centralisateur du service à Tahiti, nous étant transporté, suivant ordre du vingt-cinq courant, à la maison commune de Tiarei, avons reçu de M. Bataillard, officier de l'état civil nommé audit lieu, l'affirmation de la remise du service à lui faite, en conformité de la décision de M. le Commandant Commissaire de la République en date du quinze courant :

PAPENOO.

Par le chef du district de Papenoo, le 16 mars, et aussi du dépôt entre ses mains du registre de l'état civil de ce district, daté du 25 novembre 1872 au 4 mars 1876;